Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_113-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 juin 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 29 mai 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents :
Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Nadine EDOM, Julie FAUDET, Marie-Josèphe FERRIER, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Delphine NORMAND, Rémi PITRE, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Marie RYO, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON

Pouvoirs :
Florence ADAM donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE,
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Loïc HERVOIR,
Nelly PIERSON donne pouvoir à Christophe VERON,
Christophe RICAUD donne pouvoir à Jean-François DANIEL
Florence RIGAUD donne pouvoir à Thomas ALLAIN
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Marie-Claire RUAULT-DUBORD donne pouvoir à Roger MORAZIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VERON

Absents excusés :
Florence ADAM, Ronan BOYET, Valérie DUVAL, Delphine HINRY, Maela LE CORRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Nelly PIERSON, Hugues RAFFEGEAU, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Thomas ALLAIN

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 10 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-04-113 Modification du règlement d'attribution des aides financières intercommunales et communales du Pacte Territorial et de l'OPAH-RU

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_113-DE

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) approuvée par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2023-05-110 du 28 septembre 2023 portant sur le Programme local de l'habitat avec la mise en place d'une OPAH 2023-2027 sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast, approuvée par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2025-01-014 du 6 février 2025 approuvant le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2025-02-047 du 3 avril 2025 approuvant la convention du Pacte Territorial avec l'ANAH, remplaçant l'OPAH intercommunale et englobant l'ensemble du Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH), par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2025-02-048 du 3 avril 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières dans le cadre des OPAH et OPAH-RU, par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2026-01-031 du 5 février 2026 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières dans le cadre des OPAH et OPAH-RU, par le Conseil Communautaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Pacte Territorial et afin d'assurer une meilleure information des habitants sur les dispositifs d'aides à la rénovation mobilisables selon les thématiques concernées, Vallons de Haute Bretagne Communauté a engagé la production de panneaux de chantier destinés à valoriser les opérations soutenues financièrement par la collectivité.

Au regard des retours d'expérience constatés lors de la mise en œuvre du dispositif, il apparaît nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation relatives à l'installation de ces panneaux, afin de simplifier les démarches administratives, d'améliorer le suivi des opérations et de mieux répondre aux attentes des usagers du territoire.

Il est ainsi proposé que les panneaux de chantier soient installés dès la réception de la notification d'octroi de subvention de l'ANAH, par la chargée de mission Dynamiques territoriales de Vallons de Haute Bretagne Communauté, et maintenus pendant toute la durée des travaux.

À l'issue des travaux, le retrait du panneau sera assuré par le MAR (Mon Accompagnateur Rénov') en charge du suivi du dossier du ménage, lors de la visite de fin de chantier. Le panneau sera ensuite remis en main propre aux services de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer au règlement d'attribution des aides intercommunales l'obligation d'accepter l'installation du panneau de chantier. En conséquence, tout refus d'un ménage éligible d'autoriser cette installation entraînera l'arrêt de l'instruction de la demande de subvention intercommunale et le refus d'attribution de l'aide correspondante.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_113-DE

Article concerné	Modification du règlement	Justification
Article 5 Engagements du bénéficiaire	Modification du calendrier d'installation du panneau de chantier : installation pendant la durée des travaux, et non plus après le versement des aides intercommunales	- Simplification du suivi administratif du dispositif ; - Limitation des difficultés liées au reversement des subventions en cas de refus ultérieur d'installation du panneau ; - Réduction de la durée de présence du panneau sur le logement, jugée excessive par certains bénéficiaires ; - Amélioration de l'acceptabilité du dispositif auprès des habitants.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications listées ci-dessus.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 juin 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_113-DE